

MARION METALLERIE
Société Anonyme
Au capital de 250.000 Francs
Siège Social : « Le Pont Bœuf »
35135 - CHANTEPIE

RCS RENNES B 351.471.198

TRIBUNAL DE COMMERCE
RENNES
DEPOT DU 8.9.1999
N° 89 B 701

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 1999

Exercice clos le 31 Mars 1999

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (1999)
LE VINGT SEPT SEPTEMBRE (27 Septembre)
A 17 heures 30.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12 rue de Redon à RENNES 35000, dans les bureaux de Me Yannick BOUVIER Avocat, sur convocation faite par le conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur MICHEL MIGNON préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

La société « M2 SàRL » représentée par Monsieur Michel MIGNON et Monsieur Léon MARION, qui sont, tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, sont nommés scrutateurs.

Me Yannick BOUVIER est choisi comme secrétaire.

Monsieur Hervé DEPOUEZ, Commissaire aux comptes a été convoqué dans les délais légaux par lettre recommandée avec avis de réception. Il est présent

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote, totalisant 499 actions sur les 500 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **31 Mars 1999**
- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée.
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le **31 Mars 1999**.
- Présentation du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- Examen et approbation de ces comptes annuels.
- Quitus à Monsieur Léon MARION ancien gérant et aux administrateurs.
- Quitus au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes et, s'il y a lieu, des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée.
- Approbation, s'il y a lieu, des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.
- Décision relative au mandat de Monsieur Léon MARION, administrateur.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes -

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du **31 Mars 1999** tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un chiffre d'affaires de **6.583.689 F** un résultat bénéficiaire de **986.928 F**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99

DEUXIEME RESOLUTION

Quitus à Monsieur Léon MARION, ancien gérant, et quitus aux administrateurs

En conséquence de la première résolution, l'assemblée donne d'abord quitus entier et sans réserve à Monsieur Léon MARION de l'exécution de son mandat de gérant, au cours de l'exercice, jusqu'à la transformation de la société en sa forme de société anonyme (AGE du 24 Mars 1999).

L'assemblée donne même quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat en fin d'exercice.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

Quitus au commissaire aux comptes.

En conséquence de la première résolution, l'assemblée donne également quitus au commissaire aux comptes pour l'exécution de sa mission au cours de l'exercice.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Mars 1999

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de **986.928 Francs** de l'exercice de la manière suivante :

- distribution de dividendes à concurrence de la somme de	700.000 F
- dotation au poste « autres réserves »	286.928 F

EGALITE	<u>986.928 F</u>

Ce dividende est payable à compter de la décision de l'assemblée.

Le dividende par action est le suivant :

- Montant du dividende net distribué par action (700.000 F/500 actions)	1.400 F
- Avoir fiscal attaché	700 F

- dividende brut distribué par action	2.100 F

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour l'application de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons ici les distributions antérieures.

Exercice clos	Dividende net global	Avoir fiscal global	Dividende brut global
31.03.1996	néant	néant	néant
31.03.1997	néant	néant	néant
31.03.1998	700.000 F	350.000 F	1.050.000 F

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

Conventions réglementées par les articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial présenté par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, en approuve le contenu.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

Dépenses visées par l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte que les comptes de l'exercice ne contiennent aucune dépense ou charge concernées par l'article 39-4 de ce Code.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SEPTIEME RESOLUTION

Mandat d'administrateur de Monsieur Léon MARION

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Léon MARION ayant pris effet le 1er Juin 1999.

Le conseil d'administration restant composé de 3 administrateurs, nombre minimum requis, l'assemblée décide de ne pas pourvoir le poste laissé par Monsieur MARION.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Michel MIGNON

LE SECRETAIRE
Me Yannick BOUVIER

LES SCRUTATEURS
Monsieur Michel MIGNON
pour « M2 Sàrl »

Monsieur Léon MARION